

➤ Aqua bébé

Bureaux ouverts du lundi au vendredi

Hôtel de ville

1, esplanade Bernardin-Laugier
13808 ISTRES Cedex

☎ **04 13 29 50 00**

Courriel : guichetaels@istres.fr

Lundi de 8h à 18h (journée continue)

Mardi au vendredi

de 8h à 12h et de 13h30 à 17h45

19/11/2019-NOT/AQUA/AELS/V5



Les activités Aqua-bébé sont destinées aux bébés accompagnés d'un ou deux adultes.

➤ Inscription en aqua-bébé...

- Les inscriptions se font à partir du mois de septembre, au moyen d'une carte annuelle valable de septembre à juin et les activités débutent vers la mi-septembre
- Les séances se déroulent les samedis matin (hors vacances scolaires) à la piscine des Salles (école Jean-Moulin)

N.B. : Si votre enfant naît en cours d'année, entre septembre de l'année en cours et au 31 janvier de l'année qui suit, vous pourrez l'inscrire à compter du mois de janvier, s'il reste des places disponibles sur son créneau d'âge (4 à 18 mois)

Le coût de l'adhésion sera proportionnel aux mois restants.

➤ Conditions d'accès...

Le bébé doit avoir entre 4 mois et 3 ans et 11 mois* et doit être accompagné d'un ou deux adulte(s) habilité(s), possibilité d'inscrire plusieurs enfants du même foyer du moment qu'ils ont l'âge.

**Avoir l'âge requis pour l'activité concernée avant le 31 décembre de l'année en cours.*

• Créneaux : Samedi matin (hors vacances scolaires)

* 4 mois à 18 mois : 8h30 à 9h15 ou de 9h15 à 10h.

* 18 mois à 3 ans : 10h à 10h45 ou de 10h45 à 11h30.

* 3 ans à 3 ans et 11 mois : 11h30 à 12h15.

➤ Pièces à fournir...

- Fiche d'inscription des activités sportives à retirer à l'accueil de l'Hôtel de Ville ou téléchargeable sur le site de la ville www.istres.fr
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins d'un an (électricité, gaz, téléphone)
- En cas d'hébergement : attestation d'hébergement manuscrite avec copie d'un justificatif de domicile au nom de la personne qui s'inscrit et à l'adresse de la personne qui héberge
- Vaccins obligatoires avant les 4 mois du bébé (DT POLIO, PENTACOQ, TETRACOQ)
- Photocopie du livret de famille
- Certificat médical datant de moins de 3 mois

Pour des renseignements complémentaires,
adressez-vous à nos guichets.

Vous pouvez également consulter le site
officiel de la Ville

www.istres.fr

